

Dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, le CPAS peut mettre à votre disposition du personnel pendant une période déterminée. Cette période est en fonction du temps nécessaire pour notre bénéficiaire d'ouvrir un droit aux allocations de chômage.

Le contrat de travail est conclu entre le CPAS et le bénéficiaire, de sorte que notre Centre est considéré comme l'employeur juridique de la personne.

Le but de cette mesure est de favoriser l'insertion socio-professionnelle et d'assurer une formation personnalisée à des personnes bénéficiant de l'aide du CPAS.

La mise à disposition par le CPAS d'un travailleur en emploi d'insertion est payante. Ce coût sera facturé par le CPAS plus ou moins 1.150 euros par mois (des dérogations sont possibles, pour plus d'information, vous pouvez prendre contact avec le CPAS).

UNE COLLABORATION AVEC LE CPAS DE GANSHOREN VOUS INTÉRESSE ?

A QUI S'ADRESSER?

CONTACT

CPAS de Ganshoren
Avenue de la Réforme, 63
1083 Ganshoren
emploiinsertion@cpasgan.irisnet.be

02/422.57.57
www.cpasganshoren.be

ACCÈS

Bus 13: arrêt CPAS DE GANSHOREN
Bus 83: arrêt NEREUS
Bus 87: arrêt LOWET

Tram 9: arrêts SQUARE DU CENTENAIRE
ou EXPOSITION

ACCUEIL

Du lundi au vendredi de 8 à 11h

Avec le soutien de



Ed. resp.: Chantal De Saeger - Présidente du CPAS
Av. de la Réforme 63 - 1083 Ganshoren



CPAS Ganshoren OCMW
Avenue de la Réforme - Hervormingslaan, 63
1083 Ganshoren
02/422.57.57
www.cpasganshoren.be - www.ocmwganshoren.be

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GANSHOREN

EMPLOI D'INSERTION

Vous êtes une entreprise privée, une ASBL,
une entreprise d'économie sociale ou une
institution publique?



DEMANDE DE COLLABORATION?

1

Établissez une **convention cadre** entre votre organisme et le CPAS.

Ces démarches ne sont à effectuer qu'une seule fois afin d'établir la collaboration entre vous et le CPAS.



2

La convention cadre entre votre organisme et le CPAS étant établie, le CPAS peut désormais vous proposer une série de **candidats(es)** répondant à vos critères.

Vous souhaitez jouer un rôle majeur dans l'insertion socioprofessionnelle et vous avez besoin d'un(e) nouveau(elle) collaborateur(trice)?

Prenez contact avec les service d'insertion socio-professionnelle du CPAS. Celui-ci vous remettra toutes la documentation nécessaire et répondra à vos questions.

Vous recevrez un **formulaire** à compléter. Il sera soumis au Conseil de l'Action Social qui le validera.

Le CPAS a **30 jours** pour vous répondre (ce délai peut varier de quelques jours en fonction des demandes).

A chaque embauche, c'est à vous de fixer les rendez-vous pour les **entretiens d'embauche**.

Une fois le/la candidat(e) sélectionné(e) c'est le Bureau Permanent du CPAS qui valide l'engagement. Il faut compter **2 à 4 semaines** après la sélection.

Vous souhaitez vous engager en faveur de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du CPAS, tout en bénéficiant d'un avantage financier?

Après avoir conclu une convention cadre de partenariat avec le CPAS, nous pouvons vous proposer une sélection de candidats en fonction de vos besoins.

Les emplois sont des contrats

 à durée déterminée

 sous statut ouvrier ou employé

L'employé doit répondre aux conditions suivantes :

 Bénéficier du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente.

 Être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers.

 Durant toute la durée du contrat, un temps de formation, assimilé à des prestations de travail doit-être octroyé au travailleur. Ce temps de formation peut aller jusqu'à maximum 1/5 du temps de travail annuel.